MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Maître de l'ouvrage
Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)
Monsieur le Directeur Général des Territoires et de la Mer de la Guyane

Objet du marché
Maintenance et entretien des ponts de singe des corridors écologiques de la RN2**- Le lot n°2 "Suivis et observation des corridors"**

sommaire

CHAPITRE I - CONSISTANCE DU MARCHE....3

1.1 OBJET DU MARCHE....3
1.2 TRAVAUX COMPRIS DANS L'ENTREPRISE....4

CHAPITRE II - QUALITÉ DES MATÉRIAUX....6

2.1. Conformité aux normes :....6
2.2. Qualité des matériaux :....6
2.3. Respect de l'environnement :....6
2.4. Traçabilité et certification :....6
2.5. Manutention :....6

CHAPITRE III - PRESCRIPTIONS DE FABRICATION ET DE MISE EN ŒUVRE....7

3.1. Observations générales....7
3.2. mise en Œuvre des rapports....8

CHAPITRE IV - CONTRÔLE DES PRESTATIONS....9

4.1 CONTROLE INTÉRIEUR....9
4.2 CONTRÔLE EXTÉRIEUR....9

CHAPITRE I - CONSISTANCE DU MARCHE

1.1 OBJET DU MARCHE

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Les prestations concernent le lot n°2 «**Suivis et observation des corridors**». Les lieux d'exécution se situent entre les PR 132 et 177, sur le territoire de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock, hors agglomération.

Au total, six ponts existants ainsi que deux nouveaux seront concernés par ces interventions :

- **Le corridor n°2 (PR 136-137) : Pont de singe de 39 m installé entre deux arbres situés à environ 5 à 10 m de la chaussée.**
- **Le corridor n°3 (PR 139-140) :Pont de singe de 35 m de longueur.**
- **Le corridor n°4 (PR 143-144) :Pont de singe de 40 m de longueur. effondré à la suite de la chute d'une branche.**
- **Le corridor n°5 (PR 152-153) : Pont de singe de 30 m de longueur,**
- **Le corridor n°6 (PR 154-155) :Pont de singe de 20 m de longueur.**
- **Le corridor n°7 (PR 155-156) :Pont de singe de 25m de longueur.**
- **Le corridor n°9 (PR 161-162):Pont de singe de 22 m de longueur.**
- **Le corridor n°11 (PR 177) : il disposait anciennement d'une corde marine de 5 cm de diamètre aujourd'hui disparue.**

1.1.1 Décomposition en tranches et en lots

Le marché ne comporte pas de tranche.

1.1.2 Travaux du lot n°2

La mise en place d'un suivi rigoureux est prévue afin d'évaluer l'efficacité de l'ensemble des ponts de singe installés sur la RN2.
Ce suivi, d'une durée de 36 mois, comprendra le contrôle de l'utilisation de ces infrastructures par les mammifères, à l'aide de systèmes automatiques de détection, d'enregistrement et de caméras. Des rapports réguliers permettront d'identifier les éventuels points problématiques, notamment lors du passage des grands singes, ainsi que de vérifier l'état général des ponts (points d'ancrage, cordages, barres transversales, arbres supports, etc.).
Un premier rapport complet devra être produit au bout de 12 mois de fonctionnement. Ces observations donneront lieu à des recommandations sur la maintenance, l'entretien des structures et la gestion de la végétation environnante. Des propositions sur la périodicité des contrôles de sécurité ainsi que sur d'éventuelles améliorations ou mesures correctrices seront également formulées.

En parallèle, un rapport semestriel d'observation de la faune sera réalisé afin de recenser les espèces utilisatrices, d'analyser leur fréquence de passage selon les saisons et d'identifier les sites préférentiels. Ce suivi permettra aussi de déterminer quelles espèces, ordinaires ou à enjeux, utilisent ou non les ponts et d'évaluer leurs besoins de conservation.
Enfin, une réflexion sera menée sur le fonctionnement des pièges photographiques, l'opportunité d'installer de nouveaux dispositifs et l'intérêt de maintenir ou renforcer les ponts actuels.

1.2 TRAVAUX COMPRIS DANS L'ENTREPRISE

Les prestations sont définies dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

Les produits et matériaux fabriqués et mis en œuvres devront être conformes au CCTG - DTU et normes en vigueur pouvant être consultés dans les bureaux du Maître d'œuvre ainsi qu'aux dispositions complémentaires ci après.

Les formulations et les caractéristiques des produits et des matériaux seront soumis, avant emploi, à l'agrément du Maître d'œuvre. Ils seront indiqués au préalable dans le SOPAQ conformément au Règlement de la Consultation.

1.2.1.Libération des emprises - Travaux préparatoires

L'entrepreneur sera tenu de procéder lui-même et à ses frais, contradictoirement avec le Maître d'œuvre, au piquetage des ouvrages et à toute opération topographique nécessaire à la bonne marche du chantier. La reconnaissance des supports sera faite contradictoirement et au préalable à tout démarrage des travaux. Celle-ci sera consignée dans le compte rendu de la réunion de préparation. Les points singuliers seront traités à ce moment.

Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité de demander la démolition et la reconstruction d'ouvrages qui ne seraient pas réalisés conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art. L'entreprise devra mettre en œuvre les moyens suffisants pour répondre à l'échéancier et aux différentes phases de travaux retenus. Un planning détaillé des différentes phases d'exécutions sera remis au Maître d'œuvre au cours de la réunion de préparation, accompagné d'un projet de signalisation de chantier.

Une réunion de coordination sera prévue préalablement au démarrage des travaux avec l'ensemble des entrepreneurs .

Le Maître d'œuvre (ou les représentants désignés par lui) sera le seul habilité à donner des instructions aux entreprises.

Les travaux comprennent:

1.2.2. Exploitation du domaine public

Les travaux devront causer le minimum de gêne à la circulation sur les voies intéressées par le chantier.

Les dispositions à prendre en compte, concernant l'alternat strictement indispensables, seront arrêtées en accord avec le Maître de l'Ouvrage.

L'entrepreneur devra signaler son chantier conformément aux dispositions légales et devra mettre en place toute protection ou signalisation afin de protéger les ouvrages réalisés ou en cours d'exécution. Il en sera de même pour la réalisation et le maintien des accès des riverains.

La signalisation de chantier sera réalisée et maintenue par l'entreprise, en conformité avec l'instruction inter-ministérielle sur la signalisation routière, et notamment, la 8ème partie « signalisation temporaire » .

Les matériels utilisés sur le chantier qui comportent des moteurs thermiques, devront répondre aux prescriptions des arrêtés en vigueur à la date du présent marché.

Les prescriptions sur la signalisation des chantiers à l'égard de la circulation public ainsi que l'élaboration du DESC, sont définies au 8-4.4 du CCAP. Le titulaire encoure une pénalité journalière définit au 4-4.6 du présent CCAP en cas de non respect constaté des règles définies au DESC.

La signalisation de chantier est rémunérée à travers le bordereau des prix du présent marché (prix 103 : SIGNALISATION DE CHANTIER). Les sous détails de prix feront apparaître ce poste.

CHAPITRE II - QUALITÉ DES MATÉRIAUX

2.1. CONFORMITÉ AUX NORMES :

Tous les systèmes de détection utilisés devront être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

2.2. QUALITÉ DES MATÉRIAUX :

Les systèmes de détection devront être neufs et adaptés aux conditions climatiques et environnementales de la Guyane (fortes pluies, humidité, variations de température).

2.3. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Les moyens utilisés devront être choisis de manière à réduire au maximum les impacts environnementaux sur les arbres.

2.4. TRAÇABILITÉ ET CERTIFICATION :

Les titulaires fourniront, sur demande du maître d'ouvrage, les certificats de conformité, fiches techniques et garanties des produits installés.

2.5. MANUTENTION :

Les opérations de transport et de mise en œuvre devront être réalisées de manière à ne provoquer aucune détérioration des matériaux.

CHAPITRE III - PRESCRIPTIONS DE FABRICATION ET DE MISE EN ŒUVRE

3.1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les prestations sont définies dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

En cas de mise en œuvre à proximité de dépendances de la chaussée, toute dégradation de ces dernières sera réparée par l'entrepreneur et à ses frais.

3.1.1. Période de préparation - Dossier d'exécution

Les dispositions des articles 28 du CCAG Travaux sont applicables, cependant le délai imparti à l'entrepreneur pour soumettre les pièces techniques à l'agrément du Maître d'œuvre est celui de la période de préparation, fixé dans l'acte d'engagement.

Pendant la période de préparation, le titulaire fournira un programme détaillé des opérations y compris planning, procédures d'exécution ainsi qu'un programme d'exploitation de la voie durant les travaux.

3.1.2 Exploitation du domaine public

Les travaux devront causer le minimum de gêne à la circulation sur les voies intéressées par le chantier.

Les dispositions à prendre en compte, concernant l'alternat strictement indispensable, seront arrêtées en accord avec le Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur devra mettre en place toute protection ou signalisation afin de protéger les ouvrages réalisés ou en cours d'exécution. Il a la charge de la fourniture, de la pose et de l'entretien de la signalisation, prescrite par le maître d'œuvre, conformément à l'article 8.4.4 du CCAP. Il en sera de même pour la réalisation et le maintien des accès des riverains.

La signalisation de chantier sera réalisée et maintenue, en conformité avec l'instruction inter-ministérielle sur la signalisation routière, et notamment, sa 8ème partie « signalisation temporaire ».

Les matériels utilisés sur le chantier qui comportent des moteurs thermiques, devront répondre aux prescriptions des arrêtés en vigueur à la date du présent marché.

3.2. MISE EN ŒUVRE DES RAPPORTS

3.2.1. Objectif et durée du suivi

- **Objectif principal :** Évaluer l'efficacité des corridors écologiques de la RN2 pour le passage des mammifères, en particulier des grands singes, et déterminer les besoins en matière de conservation.
- **Durée du suivi :** 36 mois, permettant d'observer les variations et d'ajuster les recommandations au fil du temps.

2.1.1. Méthodes de suivi

Mise en place du dispositif de suivi :

- Des appareils de suivi seront installés à différents emplacements le long des corridors :
 - Deux appareils seront placés sur les nouveaux ponts à singes des **corridors n°4 et 3** afin d'étudier leur utilisation par la faune.
 - Deux autres seront installés, après une analyse des opportunités, sur les **corridors n°1 et 8**. Dépourvus de ponts de singes, la canopée suffisamment continue pour permettre des comparaisons fiables.
- Ces dispositifs seront équipés de systèmes automatiques de détection, d'enregistrement et de caméras.
- Le maître d'œuvre fournira le matériel, et l'installation sera réalisée par le titulaire, de manière à optimiser la couverture des zones de passage de la faune.

Suivi de l'utilisation :

- Les appareils enregistreront en continu le passage des différentes espèces de mammifères.
- Les données recueillies permettront d'identifier les zones les plus fréquentées ainsi que les périodes d'activité maximale.

2.1.2.Rapports et analyses

Rapports semestriels d'observation de la faune :

- Deux rapports semestriels seront établis chaque année afin de suivre l'évolution du passage de la faune au niveau des corridors écologiques équipés de dispositifs de détection, à savoir les corridors n° 1, 3, 6 et 8.
- Chaque rapport devra comprendre :
 - Un recensement des espèces observées, en distinguant les espèces communes des espèces à enjeux de conservation.
 - Une analyse des données de suivi, incluant la fréquence et les conditions de passage selon les saisons.
 - Une évaluation des dynamiques d'utilisation des corridors, permettant d'identifier les zones les plus actives et les éventuelles modifications de comportement de la faune.

Rapport annuel complet :

- Un rapport annuel sera établi à la fin de chaque cycle de 12 mois.
- Ce document devra inclure:
 - À l'issue d'une année de fonctionnement des dispositifs de détection, un relevé des données collectées afin de faire un comparatif avec l'inventaire établi après six mois de fonctionnement.
 - Une analyse comparative entre les corridors équipés et non équipés de ponts à singes, pour mesurer l'efficacité des dispositifs.
 - Une évaluation structurelle détaillée de tout les ponts à singes, comprenant la vérification des points d'ancrage, des cordages, des barres transversales et des arbres supports.
 - Des recommandations techniques sur la maintenance, l'entretien des structures et la gestion de la végétation environnante.
 - Le cas échéant, des propositions d'ajustement concernant la périodicité des contrôles, la sécurité des installations ou la mise en œuvre de mesures correctrices et d'améliorations.

2.1.3.Évaluation et recommandations supplémentaires

- **Analyse des dispositifs :**
 - Réflexion sur le fonctionnement des pièges photographiques existants et sur l'opportunité d'en installer de nouveaux.
- **Maintenance et amélioration des ponts :**
 - Détermination de l'intérêt de maintenir, renforcer ou modifier les ponts actuels en fonction des observations et des besoins des espèces.

1 CHAPITRE IV - CONTRÔLE DES PRESTATIONS

4.1 CONTRÔLE INTÉRIEUR

Le contrôle est conduit conformément aux dispositions du Plan d'Assurance de la Qualité et aux dispositions de l'article 4.1 des fascicules 25, 26 et 27 du CCTG et selon les précisions ci-après :

Contrôle sur l'ensemble des constituants.

Le titulaire effectue un contrôle intérieur adapté au PAQ.

- Contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.
- Contrôles de la des systèmes automatiques de détection, d'enregistrement et des caméras sur chaque pont.

4.2 CONTRÔLE EXTÉRIEUR

Le titulaire effectue un contrôle extérieur adapté au PAQ.

Le titulaire proposera dans son mémoire explicatif le plan de contrôle qu'il a prévu, en fonction des quantités à réaliser pour garantir la qualité des travaux.

Ce plan de contrôle sera confirmé au PAQ.

Les essais et contrôles non prévus au PAQ et demandés par le Maître d'œuvre sont à la charge du Maître d'ouvrage. En cas de résultats non conformes aux exigences du CCTP, leurs coûts sont supportés par le titulaire.